

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNÉE 2026 - SÉANCE N°6 - DU 22 JUIN

L'an deux mil VINGT SIX, le vingt-deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Granieu dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme HUGUET Chantal, Maire de Granieu.

Présents :

HUGUET Chantal, PERISSE Kévin, MESLIN Janine, DURAND Marie-Colombe FESSON Anthony, GIBOULET Nadine, JALLUT Eric, PIERRE Philippe, RULLET Serge, SERVE Aimée, SERVE Sylvie.

Absent ayant donné pouvoir : Séverine ALONSO a donné pouvoir à Philippe PIERRE, Thierry PONSARD a donné pouvoir à Serge RULLET, Philippe LUTZ a donné pouvoir à Janine MESLIN.

Absente excusée : Sophie MIEGE

Secrétaire de séance : DURAND Marie-Colombe

Le quorum est atteint

Nombre de Membres : En exercice : 15 - Présents : 11 - Votants : 14

Date de convocation : 17.06.2026

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

I) ADOPTION DU DERNIER COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 MAI 2026

Le compte-rendu ayant été envoyé à chaque conseiller, Mme HUGUET Chantal demande à l'assemblée délibérante, s'il y a des remarques ou des modifications à apporter. Le PV est approuvé par les 14 conseillers municipaux présents ou représentés.

II) DELIBERATION 2026-29 : DELIBERATION REGLES D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS VERSEES : Choix des durées d'amortissement sous nomenclature M57

Madame le Maire explique à l'assemblée que les communes de moins de 3500 habitants n'ont pas d'obligation en matière d'amortissement des immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées aux chapitre 204.

De plus, la nomenclature M57, mise en place au 01.01.2023, implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du C.G.C.T qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Afin de pouvoir intégrer certains travaux en investissement dans le budget communal en totalité, nous devons prévoir l'amortissement des subventions versées par certains syndicats.

Il convient de définir des durées d'amortissement pour différents types de subventions versées.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement linéaire au prorata temporis. L'amortissement commence, en général, l'année de l'acquisition ou de la mise en service du bien.

Les anciens biens en cours d'amortissement ne change pas de règle et se poursuivront jusqu'au terme.

Les subventions d'équipement versées seront amorties sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 25 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations

Ces amortissements s'effectueront au moyen d'une opération d'ordre en dépenses au compte 681/042 et en recettes au 28041582/040.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les durées d'amortissement fixées ci-dessus à savoir :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 25 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;

DIT que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets primitifs de chacune des années concernées par ces amortissements.

CHARGE Madame le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

VOTE : Pour : 14 contre : 0 abstention : 0

III) DELIBERATION DE CORRECTION DES ANOMALIES DES OPERATIONS

D'ORDRE SUR LE BP 2026 :

Un déséquilibre apparaît au compte 681/042 pour 5900 € : il convient de rectifier ce déséquilibre en prenant une Décision Modificative.

Mme le Maire n'a pas eu la réponse, pour validation, du Trésor Public par rapport à la proposition faite. D'un commun accord, cette délibération est reportée au prochain conseil municipal.

IV) DELIBERATION 2026-30 : AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DES GYMNASES AVEC LA COMMUNE DE ST GENIX LES VILLAGES

Madame Chantal HUGUET, Maire de Granieu, explique que comme chaque année la commune participe aux frais de fonctionnement du gymnase de St Genix les Villages où sont scolarisés les collégiens de notre commune. Désormais les élèves du collège LA FORET utilisent le gymnase de la commune de St Genix les Villages pour leurs activités physiques et sportives.

La commune de St Genix les Villages a fixé à 120.45€ (contre 86.86€ l'an dernier), le coût par élève de participation annuelle aux frais de fonctionnement des gymnases, pour les communes de résidence des élèves scolarisés par délibération du 20.05.2026.

Cette hausse du coût par élève s'explique par la baisse du nombre d'élèves fréquentant le collège, ainsi que par le décalage de facturation du gaz suite à un changement de fournisseur.

Pour l'année 2025-2026, la participation aux frais (Electricité, chauffage, entretien, assurance...) applicables à la commune de Granieu s'élèvent à 2 288.55 euros pour 19 enfants de Granieu scolarisés.

Le Conseil municipal doit délibérer pour autoriser le Maire à verser la participation annuelle.

VOTE : Pour : 14 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil Municipal après en avoir débattu,

APPROUVE à l'unanimité le versement de cette participation

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de participation aux frais des gymnases à la commune de St Genix les Villages

PRECISE et AUTORISE le versement de la participation au vu des justificatifs présentés et après vérifications.

V) DELIBERATION 2026-31 : NOMINATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Suite aux élections municipales pour renouvellement du conseil municipal en date du 15 mars 2026, un correspondant défense a été nommé en séance du 2 avril 2026. Cette délibération entérine cette décision afin de la rendre officielle.

Madame le Maire explique que M PERISSE Kévin, 1^{er} adjoint, s'est porté volontaire en tant que Correspondant Défense. Elle demande à l'assemblée de valider cette nomination.

Après débat, le conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité, la nomination de M PERISSE Kévin en tant que Correspondant Défense.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente délibération à la Délégation Militaire Départementale de l'Isère.

VI) DELIBERATION 2026-32 : ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES IRRECOURABLES

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que le trésorier principal de La Tour du Pin nous a transmis un état de produits communaux à présenter au conseil municipal pour décision d'admission en non-valeur, sur le budget communal de l'année 2026. Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au trésorier et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Elle indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 2 478.12 €. Madame le Maire précise que ces sommes correspondent aux loyers impayés par notre ancienne locataire Mme CAPUTO Céline qui a fait l'objet d'un dossier de mise en surendettement et d'un effacement de dette.

La commune de Granieu ayant déjà fait des provisions pour dépréciation des comptes d'actifs, les écritures d'ordre comptables pourront être passées budgétairement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables 2026 listés par la trésorerie de La Tour du Pin en date du 21 mai 2026 sur la liste numéro 7732252611 ;

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le trésorier principal de La Tour du Pin ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront pas faire l'objet d'un recouvrement au vu de la liquidation judiciaire de l'entreprise.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, vote :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADMET en non-valeur les créances communales dont le montant total s'élève à 2 478.12 € pour des loyers impayés sur la location d'un appartement communal.

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2026.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

VII) COMMISSION RESTAURANT

Le restaurant est confronté à des difficultés en matière de communication, d'efficacité thermique et de régularité de la fréquentation.

Mme le maire propose au conseil municipal la création d'une commission Restaurant.

Après en avoir débattu avec l'ensemble du conseil municipal, il est décidé que

- La commission Animation prendra en charge le fonctionnement et les actions pour dynamiser le restaurant.
- La commission Travaux gèrera les améliorations du bâtiment communal.
- La commission Communication va l'aider pour développer la communication.

La chaleur due à la canicule précoce, pose des problèmes au restaurant et notamment pour la location des chambres : recherche de solutions avec installation de panneaux sur le toit pour alimenter une climatisation.

Financements à rechercher avec des subventions (TE38, Communauté de Communes, Département, Région, Etat)

La commission communication se réunira lundi 06 juillet et les gérants seront invités.

VIII) COMMISSION FUSION PLUi Ouest – PLUi Est

Mme le Maire, Chantal HUGUET explique qu'elle a participé à un séminaire le 11 juin 2026 à la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné. Les personnes présentes ont rencontré le cabinet qui a été choisi. Le power-point sera diffusé au conseil par mail.

Cette fusion suivra un planning des grandes étapes du processus :

- 1) – Diagnostic multithématiques
- 2) – Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- 3) – Traduction réglementaire
- 4) – 1ère validation : Arrêt du PLUi-H par le Conseil Communautaire
- 5) – Consultation des personnes publiques associées pour donner leur avis sur le projet
- 6) - enquête publique
- 7) – validation du PLUi-H

Ces réunions ont pour but d'établir les orientations en ce qui concerne le zonage sur notre commune en tenant compte de la loi ZAN : Zéro Artificialisation Nette.

La date butoir de fusion des 2 PLUi-H est prévu pour 2028.

Une première réunion est prévue le 30 juin 2026 avec le cabinet en charge de la fusion pour faire un état des lieux de la commune avec les élus de la commune : Mme le Maire, Nadine GIBOULET, Conseillère en charge de l'urbanisme. Eric JALLUT, Conseiller en charge de l'urbanisme, demandent également pouvoir y participer.

Le groupe travail sur ce projet sera pris en charge par les membres de la Commission Urbanisme – PLUi.

IX) QUESTIONS DIVERSES

- Les commissions Communales : Environnement et Animations se sont réunies en juin. Les comptes rendus seront envoyés à l'ensemble du conseil municipal.
- Une convention sera signée avec Aoste pour l'utilisation de leur balayeuse avec chauffeur pour un montant de 50€ de l'heure.
- Suite à la demande de l'Association GYM Loisirs pour un créneau supplémentaire en semaine et accordé par le conseil municipal pour le mercredi, celle-ci a confirmé que cette application est reportée sur la rentrée 2027/2028.
- Demande sera faite auprès de notre garde champêtre pour intervenir soit par une visite au domicile ou par un courrier pour demander aux propriétaires de tailler les haies qui débordent sur le domaine public.
- Pour les travaux d'entretien des trottoirs où on peut constater qu'il y a de la mousse, il sera demandé à l'employé communal d'intervenir.
- Une mise à jour sera faite sur le site internet sur différents points : interdiction de feux d'artifice, pas de vol de drones au-dessus des propriétés....

- Des échanges ont lieu entre les membres du conseil municipal sur différents sujets : possibilité d'une mise en valeur du patrimoine privé, situation de l'arrêté de péril sur une grange située la Route de la Cochère suite au courrier recommandé envoyé par la mairie.
- Mme le maire confirme sa participation à la conférence territoriale où il a été précisé le mode de fonctionnement pour les années à venir : ouverture d'une enveloppe avec l'élaboration de nouveaux règlements selon un planning écrit par le département.
- Mme le maire précise qu'il a été demandé au service voirie de la Communauté de Communes de demander une étude géotechnique pour la Route de Granieu qui relie Granieu à Les Avenières Veyrins-Thuellin. Le service voirie doit nous faire la synthèse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05

— — — —

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Mme le Maire,

La secrétaire de séance,

Chantal HUGUET

Marie-Colombe DURAND

ANNÉE 2026 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 6 – DU 22 JUIN
FEUILLE D'EMARGEMENT

Liste des délibérations prises lors de cette séance :

2026-29 : DELIBERATION REGLES D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS VERSEES

2026-30 : DELIBERATION AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DES GYMNASES AVEC LA COMMUNE DE ST GENIX LES VILLAGES

2026-31 : NOMINATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

2026-32 : ADMISSION EN NON-VALEUR – CREANCES IRRECOUVRABLES

HUGUET Chantal, Maire	LUTZ Philippe, Conseiller Municipal A donné pouvoir à MESLIN Janine
PERISSE Kévin, 1 ^{er} Adjoint	MIEGE Sophie, Conseillère Municipale Absente excusée
MESLIN Janine, 2 ^e adjointe	PIERRE Philippe, Conseiller Municipal
ALONSO Séverine, Conseillère Municipale A donné pouvoir à Philippe PIERRE	PONSARD Thierry, Conseiller Municipal A donné pouvoir à Serge RULLET
DURAND Marie-Colombe, Conseillère Municipale,	RULLET Serge, Conseiller Municipal
FESSION Anthony, Conseiller Municipal	SERVE Aimée, Conseillère Municipale
GIBOULET Nadine, Conseillère Municipale	SERVE Sylvie, Conseillère Municipale
JALLUT Eric, Conseiller Municipal	